

RESTRICTION SUR LA CONSOMMATION DE L'EAU DU ROBINET SUR LA COMMUNE DES ARRENTES-DE-CORCIEUX

POURQUOI CETTE MESURE ?

L'eau du robinet **du réseau public** de votre commune contient des PFAS (substances chimiques utilisées par certaines industries) dépassant les normes en vigueur. Pas de danger immédiat, mais selon l'âge, une exposition régulière peut entraîner des effets sur la santé à long terme.

→ C'est une mesure de protection.

Que faire si vous êtes alimenté par une ressource en eau privée ?

L'eau issue de puits, sources ou forages privés n'étant pas contrôlée par l'ARS, il **revient aux propriétaires d'en faire vérifier la qualité avant consommation**. La collectivité reste à disposition pour vous orienter dans cette démarche.

N'utilisez plus l'eau du robinet pour :

- ✗ boire
- ✗ préparer les biberons

**Utilisez uniquement de l'eau en
bouteille pour ces usages.**

Vous pouvez continuer à utiliser l'eau du robinet pour :

- ✓ se laver (douche, bain, dents),
- ✓ cuisiner (cuisson uniquement),
- ✓ nettoyer les fruits et légumes,
- ✓ la vaisselle, la toilette,
- ✓ arroser les plantes,
- ✓ remplir une piscine,
- ✓ donner aux animaux.

BESOIN D'AIDE OU DE RENSEIGNEMENTS ?

Rendez-vous dans votre mairie (Foire aux Questions)
ou sur les sites internet de :

- ↳ la Prefecture des Vosges : vosges.gouv.fr
- ↳ l'Agence Régionale de Santé Grand Est : grand-est.ars.sante.fr